



L'ACTUALITÉ

## COMME PRÉVU, LA CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT TEND À S'ESOUFFLER

Au cours du dernier trimestre de l'année 2018, l'activité des entreprises artisanales du bâtiment a moins progressé qu'aux trimestres précédents.

“  
Vers une année  
2019 moins  
favorable.”



Patrick Liébus

**+2%**

L'activité des entreprises artisanales du bâtiment progresse encore e 2% (en volume) au 4<sup>e</sup> trimestre 2018.

C'était malheureusement prévu ; après une trop courte période de croissance, l'activité des entreprises du bâtiment a commencé à fléchir au dernier trimestre 2018, même si elle reste encore positive.

Dès le 3<sup>e</sup> trimestre dernier, les mises en chantier comme les autorisations de construction ont amorcé une diminution significative : respectivement - 4,8 % et - 8,8 % selon le Ministère du logement.

Les ventes et les réservations ont suivi cette tendance, accusant un repli de - 14,2% et - 8,9%.

Dans le même temps, les prix dans l'ancien se sont affichés à la hausse (+ 3 % sur un an) ce qui, évidemment, ne favorise pas les transactions et encore moins les travaux qui s'ensuivent généralement.

La CAPEB et I+C font un constat un peu moins sombre sur le 4<sup>e</sup> trimestre 2018. Ainsi, au cours de ce dernier trimestre de l'année, les entreprises artisanales du bâtiment ont encore enregistré une progression de 2 % de leur activité en volume.

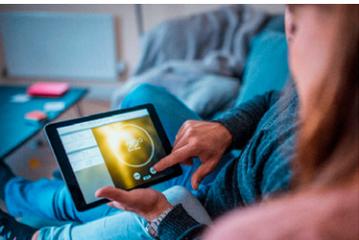
Une croissance en légère baisse donc (par rapport aux + 2,5% du 3<sup>e</sup> trimestre) mais une croissance quand même. Les travaux d'entretien amélioration stagnent à un faible niveau (+ 1 %) que les travaux d'amélioration de la performance énergétique ne sont pas parvenus à soutenir (+ 1 % également).

Au final, 2018 s'affiche comme une année plutôt positive même si la tendance est orientée à la baisse sur les derniers mois. Le ralentissement de l'activité des entreprises artisanales du bâtiment se vérifie dans l'ensemble des corps de métiers, même si ce sont ceux du gros œuvre qui sont le plus impactés par la baisse.

L'année 2019 devrait se poursuivre sur ce rythme ralenti et pourrait se terminer par un repli plus significatif.

D'ailleurs, les carnets de commandes sont beaucoup moins garnis que l'an dernier à la même époque, représentant 76 jours de travail (11 jours de moins comparé à janvier 2018) ce ralentissement ayant tendance à s'accélérer au 4<sup>e</sup> trimestre (4 jours de moins par rapport au trimestre précédent). La rénovation énergétique reste un secteur malmené. La CAPEB n'a de cesse de répéter qu'il ne faut pas changer les règles toutes les 5 minutes et qu'il faut, au contraire, les installer dans le temps pour que tous les acteurs puissent se les approprier. Une étude menée en décembre montre, une fois encore, que si les ménages sont prêts à engager des travaux pour alléger leur facture énergétique, ils sont encore nombreux (49 %) à ne pas connaître les avantages fiscaux dont ils peuvent disposer pour les faire ou à considérer que ces aides fiscales sont insuffisantes.

## ÉCONOMIE



### → UN NOUVEAU PLAN POUR LE LOGEMENT DES PLUS MODESTES

**Action Logement et le Ministère de la Cohésion sociale ont lancé un plan de 9 milliards pour l'amélioration des logements des plus modestes.**

Sur cette enveloppe globale, 1 milliard sera dédié à l'amélioration de la performance énergétique des logements

à raison de 20 000 € par foyer au maximum, ces travaux étant bien entendu soumis à l'éco-conditionnalité.

Par ailleurs, des prêts bonifiés d'un même montant seront accordés aux bailleurs qui louent à des salariés disposant de revenus modestes. A noter également que 2 milliards sont prévus pour la réalisation de travaux d'adaptation au vieillissement de la population. 5 000 € par logement et par ménage pourront être ainsi versés.

1,5 milliard sera consacré à la transformation de locaux vacants en bureaux et 1 milliard sera affecté à l'acquisition de copropriétés très dégradées en vue de les remettre en état.

## CITE ET ECO-PTZ RECONDUITS : RAPPEL DES CONDITIONS

**La Loi de Finances pour 2019 a finalement reconduit le crédit d'impôt transition énergétique jusqu'au 31 décembre 2019 dans des conditions nouvelles mais pas forcément plus avantageuses que celles en vigueur au cours du second semestre 2018.**

En l'occurrence, le CITE est étendu à la dépose des cuves à fioul ainsi qu'à la pose (et non à la seule acquisition) de pompes à chaleur et d'équipements de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source renouvelable, cependant uniquement pour les ménages disposant de ressources modestes (un décret doit en fixer les limites).

Le remplacement des fenêtres à simple vitrage par du double vitrage est également réintégré dans le CITE avec un taux de 15 % et un plafond de 100 € par fenêtre.

La nouvelle formule du crédit d'impôt s'applique aux chaudières à « très haute performance énergétique » (et non plus à celles « à haute performance énergétique »).

De plus, le CITE est désormais plafonné pour ces équipements ainsi que pour les chaudières à micro-cogénération gaz (un arrêté est attendu à ce sujet).

On rappellera que la loi de Finances pour 2019 impose au Gouvernement qu'il remette au Parlement avant le prochain projet de loi de finances, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019, un rapport sur la transformation du CITE en prime forfaitaire par type d'équipement ou de prestation. La CAPEB a demandé, à de nombreuses reprises, à être associée aux travaux du gouvernement pour que ce nouveau dispositif soit issu d'une réelle concertation et qu'on ne recommence pas le feuilleton du CITE de ces derniers mois !

S'agissant de l'Eco-PTZ, la Loi de Finances pour 2019 le prolonge jusqu'au 31 décembre 2021 et l'élargit aux travaux réalisés dans tous les logements de plus de 2 ans et non plus seulement les constructions d'avant 1990 (en métropole et 2010 en Outre-Mer). La condition de bouquet de travaux est supprimée et la durée d'emprunt est uniformisée à 15 ans.

## ARTISANAT

### RECRUTER OU ACCEPTER D'AVOIR LES POINGS LIÉS

**Point d'alarmisme dans les propos qui vont suivre mais il nous faut être lucides.**

Les derniers jours de 2018 et les premiers jours de cette nouvelle année nous démontrent, un peu trop violemment, que les représentants des grandes entreprises veulent nous réduire à peau de chagrin et se positionnent clairement comme les uniques représentants de toutes les entreprises, quelles que soient leurs tailles.

Exit donc tous les efforts que la CAPEB et l'U2P déploient depuis des décennies pour faire en sorte que les TPE soient identifiées, représentées, et défendues par une prise en compte claire de leurs spécificités.

L'attitude hégémonique et intraitable de la FFB lors de la négociation de l'OPCO Construction et celle, tout aussi inacceptable, du Medef et de la CPME lors de la mise en place du Conseil de protection sociale des travailleurs indépendants (qui prend la suite du RSI), en sont les dernières

illustrations : un écartement radical et sans concession de nos organisations, reléguées sur des strapontins !

Sans scrupules, Medef et FFB, sur leurs champs respectifs, avancent désormais sans rien demander à personne et ne se sentent plus tenues de respecter les choix, positions, recommandations et autres volontés justifiées de l'U2P au niveau interprofessionnel et de la CAPEB sur le plan de la branche.

Fortes de règles de représentativité qui les avantagent clairement – et disons même scandaleusement – et qui leur donnent un droit d'opposition, elles agissent désormais comme si elles étaient seules dans le paysage patronal. Une situation d'autant plus injuste pour l'U2P et la CAPEB qu'elles sont les organisations qui regroupent le plus grand nombre d'entreprises, très loin devant leurs deux concurrentes ! Il faut avoir pleinement conscience que cette

situation est possible aujourd'hui uniquement parce que, sur le champ des entreprises de 1 à 10 salariés, les entreprises de la FFB, certes largement moins nombreuses, comptabilisent néanmoins 3.000 salariés de plus que celles de la CAPEB (ce qui est bien peu sur plus de 110.000 salariés). Et comme le nombre de salariés compte pour 70 % dans la représentativité des organisations patronales, et que le droit d'opposition est réservé à l'OP qui représente plus de 50 % des salariés, vous avez tout compris ! Les 10 000 entreprises que compte en plus la CAPEB ne permettent pas de compenser ces 3 000 salariés en moins. Quelle injustice ! C'est pourquoi il FAUT impérativement recruter, recruter, recruter de nouvelles entreprises et en particulier celles qui comptent de 5 à 10 salariés. La pesée 2019 commence aujourd'hui. Il faut donc agir maintenant ou jamais ! La FFB a déjà largement commencé !



## SOCIAL

# SANTÉ AU TRAVAIL : LES GRANDS AXES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

**La convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CAT/MP définit les axes de progrès à atteindre d'ici à 2022.**

Trois nouveaux axes stratégiques ont été arrêtés dans ce cadre : le développement de l'accompagnement des assurés et des entreprises et le renforcement de la relation de service d'une part ; la maîtrise des risques en vue de garantir l'équilibre de la branche d'autre part ; et enfin, améliorer l'efficacité du dispositif. La branche accidents du travail/

maladies professionnelles devra donc agir avec plus de transparence et de lisibilité dans ses procédures, qu'il s'agisse de celles destinées à déclarer une maladie professionnelle ou bien celles qui doivent conduire à la reconnaissance des AT-MP. Les victimes devraient donc être mieux informées et mieux accompagnées. Parallèlement, les modalités d'instruction des dossiers devraient être simplifiées. La branche n'échappera pas à la dématérialisation que beaucoup de services publics

connaissent déjà. Elle devra, en particulier, développer des « comptes entreprises » incluant une série de services en ligne.

Pour les entreprises de 10 à 19 salariés, la COG prévoit un dispositif spécifique, appelé « signal/prime ».

Enfin, la branche devra assimiler la réforme du contentieux de la sécurité sociale en adaptant ses règles actuelles et en contribuant à la mise en place des commissions médicales de recours amiable.

## → LA NÉGOCIATION SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE EN ARRIVE AU POINT DUR

**Les partenaires sociaux ont accepté de prolonger leurs négociations il y a quinze jours en renvoyant à ce 22 janvier la douloureuse question du recours aux contrats courts. Pour éviter de devoir avaler un dispositif de bonus-malus comme le voudraient fortement les organisations de salariés, le patronat avait promis, en effet, de présenter des solutions alternatives.**

Il faut dire que les contrats courts peuvent être un vrai problème : ils sont deux fois et demi plus nombreux qu'il y a 20 ans et le tiers des CDD est d'une durée inférieure à 3 jours. Forcément, ces chiffres crispent les représentants des salariés qui veulent mettre fin à cette précarité galopante.

Lors de la précédente négociation sur l'assurance chômage, le patronat était parvenu à évacuer cette question en renvoyant aux branches le soin de négocier pour améliorer les choses. Force est de constater que peu de branches ont engagé des discussions et encore moins ont abouti à un accord à ce sujet. Aujourd'hui, le patronat reste arque-bouté contre un bonus-malus qui découragerait les embauches. En revanche, il propose, par exemple, qu'une priorité d'embauche en CDI soit donnée aux salariés qui ont enchaîné au moins deux CDD dans la même entreprise.

Un accord semble difficile à obtenir sur ces contrats courts, même si aucun des partenaires sociaux n'a envie de rompre les discussions. Le Gouvernement, qui doute de l'intérêt du paritarisme, pourrait voir dans cet échec la confirmation de son point de vue. Et aucun des partenaires sociaux n'est prêt à endosser cette responsabilité !

## COMMUNICATION

### → GESTION ET FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE : DE NOUVEAUX OUTILS À VOTRE DISPOSITION



**Le pôle Economique de la Confédération a mis au point deux nouveaux outils pour les entreprises.**

Il s'agit d'abord d'un guide du financement à court terme qui a pour vocation d'aider les entreprises artisanales du bâtiment à se repérer dans les solutions qui leur sont proposées.

Ce guide pratique présente les divers crédits de trésorerie classique (facilité de caisse, découvert) ainsi que les crédits à court terme (mobilisation de créances tels que l'escompte et l'affacturage). Une autre partie de ce guide apporte des conseils

pratiques aux entreprises et précise notamment les démarches à suivre pour constituer des dossiers de demande de crédits.

Par ailleurs, un kit de 4 fiches pratiques vient compléter les conseils à apporter aux entreprises en difficulté. Ces fiches abordent le nécessaire diagnostic initial de la situation de l'entreprise, la manière de prévenir et d'anticiper les difficultés, les processus juridiques (liquidation judiciaire, plan de sauvegarde, redressement judiciaire), et le traitement des difficultés identifiées.

Ces nouveaux outils sont disponibles gratuitement sur ARTUR (Grands dossiers > Economie, Signes, Environnement > Gestion et financement de l'entreprise).

### → NOUVELLE ÉDITION DE LA CONVENTION DE COTRAITANCE EN MARCHÉS PRIVÉS

**Une nouvelle édition de la convention de cotraitance en marchés privés vient de paraître.** Ce document est constitué de deux contrats : le premier est la convention que les entreprises cotraitantes doivent signer entre elles. Elle précise l'objet du marché, la répartition des lots de travaux entre les entreprises signataires, les missions du mandataire commun et sa rémunération, les obligations des cotraitants, leurs responsabilités et un certain nombre d'autres précisions (pénalités de retard, SPS, compte prorata, défaillance, règlement des différends). Le deuxième contrat est le marché privé de travaux en cotraitance que les entreprises

doivent signer avec leur client. Toutes les entreprises intervenantes y sont listées ainsi que le montant de leurs devis. Y sont précisés les pièces contractuelles, les délais d'exécution, les modalités de travaux supplémentaires, tous les aspects de responsabilités et assurances, de financement et de paiement ainsi que les modalités liées aux déchets, au nettoyage du chantier, et au règlement des différends.

Le document comprend, enfin, un formulaire de rétractation pour les contrats conclus hors établissement. La convention de cotraitance en marchés privés est disponible sur la e-boutique de la CAPEB.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

## NÉGOCIATIONS ASSURANCE CHÔMAGE

Le Président Liébus menait mardi les discussions sur l'assurance chômage au titre de l'U2P. Un challenge difficile puisqu'il s'agissait d'éviter la rupture des négociations tout en essayant de convaincre les organisations de salariés de renoncer à un dispositif de bonus-malus sanctionnant les abus de contrats courts.

## PRESSE



Le Président a tenu une conférence de presse ce mardi 22 janvier pour présenter un bilan de l'activité des entreprises artisanales du bâtiment en 2018 et dessiner les perspectives 2019.

Il a notamment évoqué les conséquences du mouvement des gilets jaunes mais également les mesures qui devraient selon la CAPEB être prises par le gouvernement pour booster la transition énergétique des bâtiments. Voir la synthèse de ce point presse sur ARTUR.

## CESE

Le Président Liébus participait à la 540<sup>e</sup> session plénière du Comité Economique et Social Européen qui s'est tenue les 23 et 24 janvier. Lors de cette session a été examiné un avis d'initiative de la section sociale sur l'exploitation du potentiel de productivité du lieu de travail et sur le rôle du dialogue social pour promouvoir l'innovation dans l'économie numérique. A également été débattu un avis portant sur le rôle du centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche et de ses centres nationaux, en matière de cybersécurité. Par ailleurs, la section économique a présenté un avis sur la mise en œuvre du système de TVA définitif. On rappellera à ce sujet que l'actuel système de TVA a été décidé il y a 25 ans de manière transitoire... La présence d'EBC et de la CAPEB

s'imposait donc lors de ce débat potentiellement lourd de conséquences pour les entreprises artisanales. Cette même section a, à cette occasion, aussi présenté 10 recommandations au sein d'un deuxième avis portant sur la politique économique de la zone euro pour 2019. Les autres textes à l'ordre du jour de cette plénière portaient notamment sur l'adaptation de la législation de l'Union européenne relative à l'efficacité énergétique suite au Brexit, sur le soutien au développement rural d'ici à 2020 et enfin sur un projet de directive cadre instaurant un revenu minimum en Europe.

## U2P

Le Conseil National de l'U2P s'est réuni jeudi avec, à son ordre du jour, l'examen de la procédure de demande d'agrément de l'OPCO PEPSS, les réunions territoriales engagées par l'U2P dans le cadre du grand débat national, les négociations en cours sur l'assurance chômage, l'installation du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants et de ses instances régionales, pour ne citer que ces points principaux.

## SOCIAL

### → UN MÉMO POUR LES CHARPENTERS ET MENUISIERS

L'IRIS-ST a fait paraître un mémo, réalisé en collaboration avec l'INRS, destiné aux charpentiers et menuisiers. Ce document a pour ambition d'aider les entreprises artisanales de charpente et de menuiserie à détecter les principaux risques sur leurs chantiers ou dans leurs ateliers ainsi qu'à mettre en œuvre et à faire appliquer les mesures de prévention

essentielles dans leurs activités. Ce mémo explique concrètement, à l'aide d'illustrations, les bonnes pratiques en matière de prévention des risques applicables au quotidien sur le chantier. N'hésitez pas à le consulter en ligne sur le site de l'IRIS-ST ou en version papier sur simple demande à l'IRIS-ST ou encore sur l'appli « Les mémos » disponible sur Apple ou Google store.



(Suite de la p. 1)

Ainsi, 52 % des personnes interrogées lors de cette enquête considèrent que les aides gouvernementales sont trop peu incitatives. Elles sont même totalement inopérantes pour 25 % d'entre eux. Au cours d'une conférence de presse qu'il a tenue le mardi 22 janvier, le Président Liébus a rappelé les propositions de la CAPEB pour dynamiser le secteur de la rénovation. Il a également souligné l'impact non négligeable de l'action des gilets jaunes sur l'activité des entreprises (évalué à 0,5 % de croissance en moins au 4<sup>e</sup> trimestre). Il a par ailleurs attiré l'attention sur la faiblesse des marges des entreprises et sur les conséquences prévisibles des prochaines élections municipales sur l'activité des entreprises. (Voir notre actualité sur ARTUR).

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2019